

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
MOTS-CLÉS	Certificat médical maritime, médicaments, traitement à la méthadone
N° DOSSIER	MH-0097-28
SECTEUR (maritime ou aéronautique)	Maritime
OCCUPATION	Pêcheur
DIAGNOSTIC (primaire, secondaire, etc.)	Programme de substitution des opioïdes (méthadone)
RÉVISION	
DATE DE LA DÉCISION	Le 12 juillet 2011
CONSEILLER	D^r Kenneth J. Corbet
DÉCISION	La décision du ministre des Transports de refuser de délivrer un certificat médical maritime est confirmée.
MOTIFS DE LA DÉCISION	Refus de délivrer un certificat médical maritime – Le demandeur suit depuis février 2009 un programme de substitution à la méthadone qui comprend un traitement médical, un dépistage de drogues dans l’urine, ainsi que des services de counseling et des soins psychiatriques au besoin. On peut lire dans les normes médicales maritimes internationales que la méthadone peut avoir des effets sur le système nerveux central, que les exigences de contrôle inhérentes au programme doivent limiter les périodes de travail en mer, et que des symptômes de sevrage se manifesteront si des doses sont omises. La décision du ministre de refuser de délivrer un certificat médical maritime est confirmée.
APPEL	
DATE DE LA DÉCISION	
CONSEILLERS	
DÉCISION	
MOTIFS DE LA DÉCISION	
AUTRES COMMENTAIRES	